

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-00004-O

Requérant(s)	Ana Margarida Lemos Nogueira et André Filipe Simões de Oliveira, Dos-les-Fosses 4, 2823 Courcelon
Auteur du projet	André Filipe Simões de Oliveira, Dos-les-Fosses 4, 2823 Courcelon
Description de l'ouvrage	Maison familiale avec garage
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban 1532
Lieu-dit, rue	Morbez, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation A secteur d, HAd
Plan spécial	Morbez
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	11.02.2021
Début de la publication	12.02.2021
Échéance de la publication	15.03.2021

Ouvrages

Construction d'une maison familiale avec pergola bioclimatique et garage/local rangement, installation d'une PAC air/eau extérieure et panneaux solaires en toiture.

DIMENSIONS : longueur: 13 m, largeur: 10.75 m, hauteur: 6.6 m, hauteur totale: 6.6 m.

GENRE DE CONSTRUCTION : Façades : crépi blanc/gris anthracite, Toiture : plate, gravier

CHAUFFAGE : PAC air/eau extérieure

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 15 mars 2021 inclusivement au Secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 4 février 2021

AU NOM DE L'AUTORITE COMMUNALE

